

# CYCLE TRESORERIE

## A. **Connaissance des opérations**

Elle porte sur les opérations, l'environnement externe, l'organisation interne et les méthodes et principes comptables de l'entité contrôlée.

### **Connaissance générale**

#### **Opérations**

L'auditeur recense les caractéristiques essentielles des opérations de trésorerie, leur fréquence, les flux financiers concernés.

Il prend également connaissance des difficultés et risques que ces opérations engendrent pour l'entreprise, ainsi que des contraintes d'organisation qu'elles impliquent.

La prise de connaissance concerne les opérations courantes de trésorerie (émissions et encaissements de chèques, virements, opérations de caisse, etc.), les lignes de crédit consenties à l'entreprise, les opérations de placement et les opérations spécifiques de trésorerie (couverture de change, gestion de la trésorerie d'un groupe..).

#### **Environnement externe**

L'auditeur prend connaissance :

- o des marchés financiers sur lesquels l'entreprise intervient ;
- o ainsi que de ses principaux partenaires (banques, intermédiaires, etc.).

#### **Organisation interne**

L'auditeur s'intéresse à l'organisation mise en place et notamment aux différents services intervenant dans les opérations de trésorerie, à leurs attributions respectives et à leur place dans l'organisation générale de l'entreprise : service trésorerie, service de placement, services spécifiques (gestion du risque de change, prévisions de trésorerie...).

#### **Méthodes et principes comptables**

L'auditeur prend notamment connaissance :

- o des principes de comptabilisation des opérations de banque ;
- o des principes de distinction titres immobilisés / valeurs mobilières de placement ;
- o etc.

### **Examen analytique**

L'examen analytique des comptes du cycle « trésorerie » comporte généralement :

- o l'établissement d'un comparatif des comptes bancaires et des comptes de caisse avec l'exercice précédent ;
- o la revue du tableau de financement ;
- o l'obtention d'explication sur les nouveaux comptes ouverts durant l'exercice ;

- o la détermination de la fonction de chaque compte et l'identification des opérations et/ou des services qui le concernent ;
- o l'établissement d'un comparatif des charges et produits financiers et l'obtention d'explications sur les principales composantes ainsi que sur les variations les plus significatives ;
- o la réalisation, si nécessaire, de renvois d'informations vers d'autres cycles (emprunts notamment) ;
- o l'obtention d'explications sur l'évolution des soldes.

## **B. Evaluation du contrôle interne**

Les fonctionnalités attachées aux procédures de trésorerie sont généralement les suivantes :

- o les paiements ;
- o les encaissements.

### **Paielements**

#### **Objectifs**

Le contrôle interne doit garantir que :

- o les paiements réalisés sont tous justifiés par des opérations initiées par l'entreprise ;
- o les paiements sont enregistrés correctement et rapidement dans les comptes de trésorerie ;
- o les carnets de chèques, les caisses et les autres moyens de paiement sont protégés.

#### **Risques potentiels**

Les risques potentiels liés aux paiements sont essentiellement:

- o les mises en paiement sans justification, réalisées en double ou réalisées par virement sur des comptes erronés ;
- o le défaut d'enregistrement de certains paiements ;
- o le vol de chèques ou d'espèces.

#### **Mesures usuelles de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne généralement mises en place pour couvrir les risques potentiels mentionnés ci-dessus comprennent :

- o la définition de pouvoirs limitant strictement le nombre de personnes ayant accès aux chèques et ayant la possibilité de faire des virements ;
- o l'adjonction à toutes les préparations de règlements des pièces justificatives de paiement ;
- o l'apposition systématique d'un bon à payer sur chaque justificative de paiement, donné par une personne bénéficiant d'un pouvoir suffisant ;
- o l'estampillage systématique de la pièce justificative (par exemple avec la mention « Payé », de manière à éviter les doubles règlements ;
- o la limitation des personnes ayant accès aux coordonnées bancaires des fournisseurs et le contrôle strict des coordonnées utilisées pour les paiements ;
- o la mise à jour régulière des pouvoirs bancaires remis au banques ;
- o le contrôle de l'exhaustivité de la comptabilisation des paiements par l'établissement d'états de rapprochement bancaire périodiques supervisés par une personne indépendante ;
- o la protection physique des caisses et des formules de chèque.

#### **Assertions d'audit concernées**

Les risques mentionnés ci-dessus peuvent avoir une incidence sur :

- o l'exhaustivité des paiements enregistrés ;
- o la régularité des paiements, la réalisation des risques potentiels pouvant entraîner la réalisation de paiements indus.

## **Encaissements**

### **Objectifs .**

Le contrôle interne doit garantir que :

- o les chèques reçus sont rapidement relis en banque pour encaissement ;
- o les encaissements sont recensés exhaustivement ;
- o les enregistrements sont enregistrés correctement et rapidement dans les comptes de trésorerie ;
- o les fonds correspondant sont mis à la disposition de l'entreprise dans les délais les plus rapides.

### **Risques potentiels**

Les principaux risques relatifs aux opérations d'encaissement sont :

- o les détournements, pertes ou remises tardives de chèques reçus ;
- o le non-enregistrement de chèques ou virements reçus ;
- o l'enregistrement fictifs d'encaissements.

### **Mesures usuelles de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne permettant de couvrir les risques potentiels mentionnés ci-dessus sont notamment :

- o la comptabilisation systématique des chèques reçus par une personne indépendante de celle chargée des remises en banque ;
- o la séparation des fonctions de réception du courrier, de remise en banque des chèques, de tenue des comptes de trésorerie et de tenue des comptes clients ;
- o le rapprochement des chèques reçus et des chèques enregistrés ;
- o le contrôle de l'exhaustivité des enregistrements et de la réalité des encaissements par l'établissement d'états de rapprochement bancaire périodiques supervisés par une personne indépendante.

### **Assertions d'audit concernées**

Les risques mentionnés ci-dessus peuvent avoir une incidence sur sur les assertions d'exhaustivité et de régularité des enregistrements relatifs aux encaissements.

## **C. Révision des comptes du cycle « trésorerie »**

A ce stade de sa démarche, l'auditeur a dû évaluer les risques effectifs qui pèsent sur les assertions d'audit présentant une importance particulière pour le cycle examiné. Les contrôles substantifs mise en œuvre dans le cadre de la révision des comptes vont porter :

- o d'une part, sur ces assertions, étant précisé que l'importance des travaux complémentaires est inversement proportionnelle aux éléments probants issus de l'évaluation du contrôle interne. Dans certains cas cependant, la mise en œuvre de contrôles substantifs ne pourra remédier aux faiblesses de contrôle interne détectées, et l'auditeur devra en tirer les conséquences dans son opinion ;
- o d'autre part, sur les assertions qui relèvent par essence de la révision et non des contrôles de procédures, comme par exemple l'assertion relative à la présentation des comptes.

Les contrôles de l'auditeur pourront porter notamment sur :

- o la coupure des enregistrements ;
- o l'existence des soldes ;
- o la présentation des comptes.

L'auditeur mettra généralement en œuvre un certain nombre de contrôles complémentaires, concernant essentiellement les aspects fiscaux relatifs aux opérations de trésorerie.

Les contrôles suggérés ci-après sont donnés à titre indicatif. L'auditeur devra adapter la démarche proposée au cas particulier de l'entité contrôlée.

### **Coupure des enregistrements**

A partir des rapprochements bancaires, l'auditeur vérifie que les mouvements de trésorerie sont comptabilisés sur le bon exercice. Il vérifie également la prise en compte des intérêts bancaires non échus ainsi que les intérêts courus non échus sur certaines valeurs mobilières.

### **Existence des soldes**

Les procédures de révision mises en œuvre par l'auditeur peuvent comporter notamment :

- o le contrôle des états de rapprochement bancaire ;
- o la circularisation des banques en relation avec l'entreprise, en vue d'obtenir la validation de diverses informations : signataires habilités à réaliser des opérations, engagements pris ou reçus par l'entreprise, soldes des différents comptes ouverts par l'entreprise (y compris les soldes des comptes d'emprunts), montant des parts sociales, etc. Le rapprochement de la liste des personnes théoriquement investies d'un pouvoir de signature avec les réponses apportées à la demande de confirmation de banques fait souvent apparaître la nécessité d'une actualisation de l'information mise à la disposition de la banque.
- o le contrôle des caisses, consistant notamment à examiner la feuille d'inventaire et à tester la justesse du journal de caisse au jour de l'intervention ;
- o le contrôle de la justification et de l'apurement des valeurs à l'encaissement (chèques, effets,..) ;
- o l'examen de la justification des valeurs mobilières à partir des relevés des dépositaires des titres ;
- o L'auditeur s'assure également que tous les comptes de virements internes sont soldés à la clôture.

### **Evaluation des soldes**

Le contrôle de l'évaluation des soldes nécessite le plus souvent :

- o le contrôle de la conversion au cours de clôture des soldes de banques et caisses en devises ;
- o l'examen de la valeur à la clôture du portefeuille de valeurs mobilières et le contrôle des provisions nécessaires.

### **Présentation des comptes**

L'auditeur s'assure que les soldes créditeurs de banques sont bien comptabilisés dans le poste emprunts et dettes au passif.

### **Autres contrôles**

En complément de ces différents contrôles, une attention particulière pourra être apportée par l'auditeur aux aspects fiscaux spécifiques pouvant être liés à certains placements (obligations, bons...).